

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 SEPTEMBRE 2026**

| Nombre de Conseillers |    |
|-----------------------|----|
| En exercice :         | 19 |
| Présents :            | 16 |
| Votants :             | 18 |

Date de convocation  
28/08/2026

Le **deux septembre deux mil vingt-six**, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Erbrée, s'est réuni en séance ordinaire **à la mairie**, après convocation légale.

Présents : ERRARD Michel, DE LA VALLIÈRE Ollivia, DUBOIS Mickaël, LE BORGNE Isabelle, JOUAULT Pascal, BELLIER Christian, HASLÉ Christelle, GÉRARD Patrick, DE LA BOUÈRE Valérie, AUPIED Isabelle, SURY Matthieu, GENDRY Carine, POTEVIN Pauline, BELLIER Sakina, PARAGE Virginie, BILLON Alexandre.

**Absent(e)s excusé(e)s** : MICHAUD Sébastien (donne pouvoir à SURY Matthieu), BOTREAU Yves-Laurent (donne pouvoir à ERRARD Michel).

**Absent(e)s** : COUDRAY Damien.

**Secrétaire de séance** : BELLIER Sakina.

**ORDRE du JOUR**

Approbation des comptes-rendus des séances du 05/06 et du 22/06/26

Réalisations dans le cadre des délégations accordées au Maire

Projet de règlement intérieur du conseil municipal

Proposition acquisition terrain pour le lotissement de la Valière

Proposition vente bâtiment ancien presbytère

Affectation du résultat 2025 au budget de la commune

Décision modificative au budget

Admission en non-valeur d'une recette irrécouvrable

Questions diverses

|                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------|
| <b>Réalisations dans le cadre des délégations accordées au Maire</b> |
|----------------------------------------------------------------------|

- Devis FTPB : empiérement/reprofilage chemin rural de la Fresnière avec finition bicouche d'un montant de 3 290,15 € TTC
- Devis INTERSPORT : fourniture 2 filets buts de football d'un montant de 199,90 € TTC
- Devis SAUR : remplacement du poteau incendie rue du Verger d'un montant de 3 712,78 € TTC
- Devis GESLIN 3 TECH : alimentation lave verres au foyer de la salle des sports d'un montant de 171,50 € TTC
- Devis LEBLANC ENVIRONNEMENT : entretien des bacs à graisse à la salle des fêtes et à l'Espace René Blandeau d'un montant de 596,80 € TTC

- Devis TY FLEURENN : 2 coupes de fleurs en tissu pour les cérémonies de mariages d'un montant de 192 € TTC
- Devis DELEPINE Olivier : thermolaquage d'un râtelier à vélos d'un montant de 420 € TTC
- Devis GESLIN 3 TECH : réfection alimentation eau immeuble de la boulangerie d'un montant de 277,98 € TTC
- Devis AIR CONTROL OUEST : dégraissage des hottes à la salle des fêtes et à l'Espace René Blandeau d'un montant de 780 € TTC
- Devis AIR CONTROL OUEST : contrôle des VMC et CTA salle des fêtes, mairie, bibliothèque, salle des sports, Espace René Blandeau et logements 7 rue Croix Rouge d'un montant de 897,60 € TTC
- Devis SCLA : remplacement pare-ballons du terrain d'honneur d'un montant de 2 646,03 € TTC
- Devis INTERSPORT : fourniture 2 montants alu buts d'un montant de 402 € TTC.

#### **Déclarations d'intention d'aliéner (droit de préemption urbain)**

- Dans le cadre de la vente d'un immeuble, Maître Cédric de GIGOU, notaire à Vitré (35), demande si la commune souhaite faire valoir son droit de préemption sur le bien situé 5 place de la Longuerais, parcelle cadastrée section F n° 851 d'une surface de 191 m<sup>2</sup>
- Dans le cadre de la vente d'un immeuble, Maître Corentine ODY-AUDRAIN, notaire à Argentré-du-Plessis (35), demande si la commune souhaite faire valoir son droit de préemption sur le bien situé 21 ter rue de Bretagne, parcelles cadastrées section H n° 898 et 900 d'une surface de 440 m<sup>2</sup>
- Dans le cadre de la vente d'un immeuble, Maître Cédric de GIGOU, notaire à Vitré (35), demande si la commune souhaite faire valoir son droit de préemption sur le bien situé 21 rue de la Valière, parcelles cadastrées section F n° 115, 762 et 766 d'une surface de 1 260 m<sup>2</sup>.

⇒ Décision de non exercice du droit de préemption

Le Conseil Municipal prend note de ces décisions.

|                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------|
| <h4><b>Approbation des comptes-rendus des séances du 05/06 et du 22/06/26</b></h4> |
|------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption du compte-rendu des séances du 5 juin et du 22 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adopte** par 15 voix le compte-rendu des séances du 5 juin et du 22 juin 2026.

## Projet de règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal s'effectue dans un délai de 6 mois à compter de son installation (article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales CGCT). Il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 17 voix d'adopter le règlement proposé.

## Proposition acquisition terrain pour le lotissement de la Valière

Pascal JOUAULT est présent à 20h25

Mme PORÉE Jeanne et M. GILLARD Hugo, domiciliés 15 rue de Bretagne à Erbrée, acceptent de vendre à la commune une surface partielle de leur parcelle cadastrée section E n°1254 d'environ 1 027 m<sup>2</sup> au prix de 40 €/m<sup>2</sup> net vendeur.



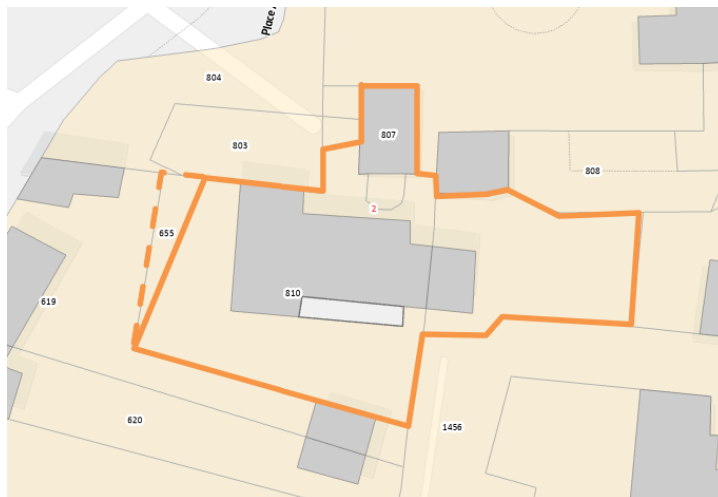
Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 18 voix l'acquisition de cette parcelle au prix de 40 €/m<sup>2</sup> net vendeur pour le lotissement de la Valière,
- **Précise** que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- **Autorise** le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires et notamment à signer l'acte à intervenir chez le notaire qui sera désigné.

## Proposition vente bâtiment ancien presbytère

Monsieur le Maire rappelle que l'immeuble 2 place Abbé Damon, propriété de la commune cadastrée section E n°810, à usage de presbytère, est vacant depuis plusieurs mois.

Il expose qu'à ce jour la municipalité n'a pas de projet pour une nouvelle affectation de ce bâtiment et propose de le mettre en vente comme présenté sur le plan de situation ci-dessous :



L'ancienne salle paroissiale cadastrée E n° 807 et le garage dont l'assiette foncière est sur la parcelle E n° 1456 seront inclus dans la vente. Un bornage sera nécessaire pour subdiviser les parcelles E n° 807, 810 et 1456.

La parcelle E n° 655 restée au nom des anciens propriétaires devra faire l'objet d'une régularisation.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** 18 voix cette proposition,
- **Fixe** le prix de vente entre 200 000 € et 250 000 € net vendeur,
- **Précise** que le service des domaines a été sollicité pour l'estimation du bien mais que celui-ci n'entre pas dans le champ des opérations obligatoires,
- **Autorise** le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires et notamment à signer l'acte à intervenir chez le notaire qui sera désigné.

|                                                             |
|-------------------------------------------------------------|
| <b>Affectation du résultat 2025 au budget de la commune</b> |
|-------------------------------------------------------------|

Conformément à l'instruction M57, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2025 du budget principal.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement, il est proposé d'affecter le résultat 2025 de fonctionnement d'un montant de 2 624 019,86 € comme suit :

- Compte 1068 « financement de la section d'investissement » : 1 582 129,11 €
- Compte 002 « Report à nouveau » : 1 041 890,75 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** 18 voix cette proposition.

### Décision modificative au budget

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opérer les modifications suivantes au budget de la commune :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT        |         |           |                                      |              |              |
|----------------------------------|---------|-----------|--------------------------------------|--------------|--------------|
| Ch                               | Article | Opération | Libellé                              | Dépenses     | Recettes     |
| 011                              | 615221  |           | Entretien & réparations bât, publics | - 16 000,00  |              |
| 65                               | 65311   |           | Indemnités maire, adjoints           | 6 000,00     | -            |
| 65                               | 65313   |           | Cotisations retraite élus            | 1 000,00     |              |
| 65                               | 65314   |           | Cotisations sécurité sociale maire   | 2 000,00     |              |
| 65                               | 6542    |           | Créances éteintes                    | 7 000,00     |              |
| Total décision modificative n° 1 |         |           |                                      | -            | -            |
| Pour mémoire BP                  |         |           |                                      | 3 013 900,00 | 3 013 900,00 |
| Total Général                    |         |           |                                      | 3 013 900,00 | 3 013 900,00 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT         |         |           |                                   |              |              |
|----------------------------------|---------|-----------|-----------------------------------|--------------|--------------|
| Ch                               | Article | Opération | Libellé                           | Dépenses     | Recettes     |
| 043                              | 458101  |           | Réseaux eaux pluviales            | 260 000,00   | -            |
| 043                              | 458201  |           | Réseaux eaux pluviales (Vitré Co) |              | 260 000,00   |
| Total décision modificative n° 1 |         |           |                                   | 260 000,00   | 260 000,00   |
| Pour mémoire BP                  |         |           |                                   | 4 064 527,62 | 4 064 527,62 |
| Total Général                    |         |           |                                   | 4 324 527,62 | 4 324 527,62 |

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 18 voix les virements de crédits proposés.

### Admission en non-valeur d'une recette irrécouvrable

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier Principal de Vitré,  
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 abstention l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 6 714,85 €,

correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 8495290315 dressée par le SGC de Vitré :

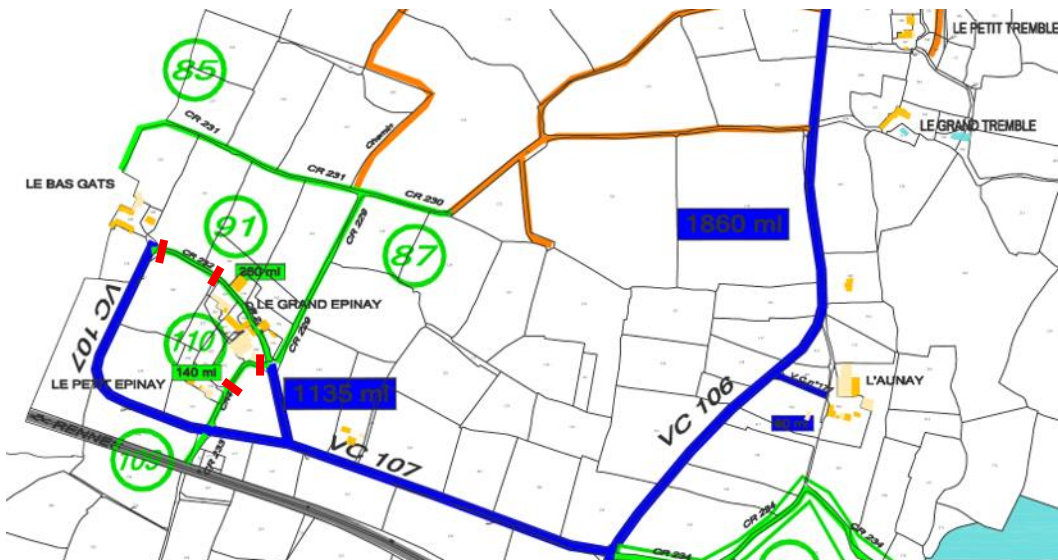
|                                |            |
|--------------------------------|------------|
| Exercice 2026 : 5 pièces pour  | 1 329,65 € |
| Exercice 2025 : 13 pièces pour | 3 190,48 € |
| Exercice 2024 : 8 pièces pour  | 1 520,31 € |
| Exercice 2023 : 4 pièces pour  | 674,41 €   |

- **Autorise** l'émission d'un mandat au compte 6542 « créance éteinte ».

## Questions diverses

### **Proposition vente chemins au lieu-dit le Bas-Gast**

M. GUITTIER souhaite acquérir les chemins ruraux n° 231, 230 et 229 ainsi que partiellement les chemins ruraux n° 44 et 232



### **Décision :**

Le CM décide la cession des chemins ruraux énoncés ci-dessus au prix de vente à 0,50 €/m². Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ainsi que les frais de bornage.

**Fin de séance à 21h20**

### **Prochaines dates de réunions commissions :**

- **Communication le 8 septembre à 20h00**

### **Prochaines dates de réunions Conseil Municipal :**

- **Mardi 6 octobre 2026 à 20h00**
- **Jeudi 5 novembre 2026 à 20h00**
- **Mardi 15 décembre 2026 à 20h00**